

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-93

Séance du 14 Octobre 2022

Date de convocation : 10/10/2022 L'an 2022, le 14 octobre 2022 à 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 11/17

Administrateurs votants : 16/17

Présents : 11/17

Pouvoirs : 5/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme BLET ; Mme DARIES ; M. BRUN ; M. MUSSARD ; M. OREAL ; Mme BECARD ; Mme MAUDUIT ; Mme LEVAVASSEUR et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY à Mme DARIES ; Mme LE CORRE à Mme MAUDUIT ; Mme CABANNE à M. MUSSARD et M. PIERRE à M. OREAL.

Était absent excusé : M. FLEISCH.

Tome 1 - N°22-93 - OBJET : Convention de mise à disposition du chef de service Ressources Humaines auprès du CCAS.

Le Centre Communal d'Action sociale de la Ville de Tours anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune en lien avec les institutions publiques et privées. Il représente de ce fait l'institution locale de l'Action sociale et assure à la fois des missions légales et facultatives en développant des actions directement orientées vers la population communale.

Afin de pouvoir répondre aux multiples enjeux économiques, sociaux et sociétaux, le CCAS de la Ville de Tours a souhaité s'adjoindre les compétences en ressources humaines d'un agent de la Métropole ayant réussi le concours d'attaché territorial.

A compter du 1^{er} juillet 2022, la Métropole met donc à disposition du CCAS à hauteur de 95% pour une période de 3 ans, un agent de la Direction des Ressources Humaines relevant du service commun afin d'assurer les missions de Chef de service des Ressources Humaines. Il est chargé de mener la politique des ressources humaines du CCAS de la Ville de Tours. Il est notamment chargé de l'organisation opérationnelle, de l'encadrement et de l'animation des agents placés sous sa responsabilité.

Il convient donc de conclure une convention à effet du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de trois ans (renouvelable par reconduction expresse).

Aussi, Madame la Vice-Présidente demande aux administrateurs de valider la création de poste appartenant précitée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI